

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadine Drolet](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0712311283f7b592227ae791>

Date d'obtention : 2023-12-04 21:21:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir la personne qui dénonce ou la victime, évaluer la situation à l'aide de la grille et définir si la situation a des acteurs malveillant ou si c'est une action impulsive. Si l'instigateur semble avoir agi de façon plus impulsive le rencontrer et faire l'évaluation dans le cas ou un doute que l'intention est malveillante faire appel à la police scolaire afin que ceux-ci rencontre l'élève afin de ne pas brouiller les cartes s'il y a enquête. Dans tous les cas informer la police scolaire soit pour une rencontre de sensibilisation ou pour que la situation soit traitée de façon plus sérieuse, soit une enquête criminelle réalisée par la police.

Un appel à la DPJ doit également être fait ainsi qu'un appel aux parents.

Si nous avons un doute sérieux que les jeunes soient en possession de photo ou vidéo à caractère sexuel nous devons confisquer les appareils le temps que les images soient effacées par la police ainsi nous limitons la propagation des images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Important de prendre les informations de la personne qui dénonce et ensuite celle de la victime et faire une évaluation distincte pour chacune des rencontres.
2. Ne pas regarder les images ou vidéo que les jeunes dénoncent.
3. Ne pas oublier de faire la référence aux instances policières. Que nous ne sommes pas un service de police. Qu'à l'école c'est l'élève qui doit venir dénoncer et non ses parents

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'intention de l'envoi des images ou de la vidéo. Impulsive ou malveillante.